

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2017

Publication : 15/05/2017



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/NM

DECISION MUNICIPALE N°201746

FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-PIERRE LE 1er JUILLET 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de «de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,

CONSIDERANT que la Commune organise un repas pour la fête de la Saint-Pierre le samedi 1^{er} juillet 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification suivante sera appliquée :

-15.00 € par personne

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 avril 2017

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.



Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525